

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-067

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

86-2021-04-19-00001 - Arrêté n° 2021 DCL/BER-174 en date du 19 avril 2021 **??** Modifiant l'arrêté n° 2021 DCL/BER-136 en date du 18 mars 2021 fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour le renouvellement général des conseillers départementaux des dimanches 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-19-00001

Arrêté n° 2021 DCL/BER-174 en date du 19 avril  
2021

Modifiant l'arrêté n° 2021 DCL/BER-136 en date  
du 18 mars 2021 fixant le délai de dépôt des  
déclarations de candidature pour le  
renouvellement général des conseillers  
départementaux des dimanches 20 et 27 juin  
2021

**Arrêté n° 2021 DCL/BER-174** en date du 19 Avril 2021

Modifiant l'arrêté n° 2021 DCL/BER-136 en date du 18 mars 2021 fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour le renouvellement général des conseillers départementaux des dimanches 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n°2014-264 du 26 février 2014 modifié par le décret n°2020-204 du 5 mars 2020 portant délimitation des cantons dans le département de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-013 du 26 mars 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Emile Soumbo, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

## **ARRETE**

L'arrêté préfectoral n° 2021 DCL/BER-136 en date du 18 mars 2021 est modifié comme suit.

**Article 1** – Les articles 1 à 4 sont supprimés.

**Article 2** – L'article 5 est modifié comme suit :

Les dates de dépôt des candidatures pour l'élection des conseillers départementaux, dans le département de la Vienne sont fixées comme suit :

1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 17 heures
- du lundi 3 mai 2021 au mardi 4 mai 2021 de 9 heures à 17 heures
- le mercredi 5 mai 2021 de 9 heures à 16 heures.

2<sup>nd</sup> tour :

- le lundi 21 juin 2021 de 12 heures à 18 heures.

Les candidatures devront être déposées à la Préfecture de la Vienne, 7 place Aristide Briand – bâtiment historique – salle Hélène Marzelier – à Poitiers.

Les candidatures seront reçues sur **rendez-vous uniquement** :

Standard : 05 49 55 70 00

Adresse courriel : [pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr)

Module de prise de rendez-vous : <http://www.rdvmun.vienne.gouv.fr/>

Reff : DCL/BER/BM

Tél : 05 49 55 70 00

Mél : [pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr)

7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**Article 3** – Les articles 6 à 8 restent inchangés.

**Article 4** – L'article 9 est modifié comme suit :

**Le tirage au sort des emplacements d'affichage aura lieu le mercredi 5 mai, à 16h15, à la Préfecture de la Vienne, place Aristide Briand – bâtiment historique (salle Hélène Villeneuve) - à Poitiers.**

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires pourront assister au tirage au sort ou se faire représenter par un mandataire désigné à cet effet.

La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants sera établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué, avant le premier tour, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le premier tour de scrutin sera fixée par arrêté préfectoral.

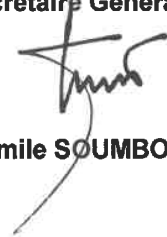
En cas de second tour, l'ordre des emplacements d'affichage retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes de candidats restant en présence. La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants sera fixée par arrêté préfectoral.

En vertu des dispositions des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R.28 du code électoral, les binômes de candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Châtelleraut et de Montmorillon et les Maires du département sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **19 AVR. 2021**

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général**



**Émile SOUMBO**